

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2021
---	--

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil vingt et un, le douze novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 19	
Présents : 14	
Pouvoirs : 4	
Absents ou excusés : 6	

Présents : Didier LAULAN – Fabrice BERNADET – Martine SAINT-BLANCARD – Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES – Frédéric OLAYA – Eric POUTAYS - Michèle SECHAN – Nadège COUSTURES – Arnaud OMNES – Marie-Laure VAILLANT – Nathalie RACOLIN - Jean TAUGERON –
Absents ou excusés : Alain JUZEAU – Thierry BERTO - Patricia CONSTANS - Fanny LACOSTE – Laurence LAGARDERE – Stéphane RIEUCROS-FOREST
Pouvoir : Mme Laurence LAGARDERE à Frédéric OLYA – Thierry BERTO Fabrice BERNADET – Alain JUZEAU à Didier LAULAN -
Secrétaire de séance : Mme Nathalie RACOLIN
Date de convocation : 09 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, Mme Fernande PAGOTTO, agent administratif à la mairie et à l'agence postale est en arrêt maladie depuis le 6 novembre et jusqu'au 6 décembre prochain.

Il précise que les services de la mairie ont eu et ont encore de nombreuses tâches à réaliser, certaines demandent beaucoup de temps (numérotation des rues, recensement de la population, prochaines élections et mises à jour de nombreux fichiers de la population, instauration d'un nouveau système de facturation pour la garderie, urbanisme, suivi des dossiers, etc ...)

Afin de faire face à cette absence et éviter de prendre trop de retard dans les différents domaines administratifs gérés par le secrétariat, il a proposé, en urgence, une réunion du conseil municipal afin de pouvoir recruter du personnel temporaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 24 janvier 1984 ;

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civil ou sanitaire ;
- Ou enfin pour raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- Pour l'instant, une seule personne, déjà secrétaire de mairie, peut venir faire 4 heures hebdomadaires (mandats, titres de recette,...).

- Anaïs Juge, actuellement employée à la mairie à temps non complet, effectuera des heures complémentaires

- D'autres personnes, travaillant déjà en collectivité, seront contactées pour faire face à ces surplus de travail.

Divers :

- La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 25 novembre 2021